

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois le 27 MARS à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, après convocation légale du 22/03/2023, sous la présidence de Mme Marie – Christine CHAPEL, Maire,  
Etaient présents : Marie – Christine CHAPEL, Pierre BELY, Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Jacqueline RODEANO, Juvénal TURPIN, Philippe HELLEGOUARCH, Olivier RAZUREL, Isabelle MEUNIER. Absent excusé : Christophe GRISARD, Dorothee CHABAUD excusée donne procuration à Mme CHAPEL. Secrétaire de séance : Michel BELLANGEON.

**Approbation du compte rendu du dernier conseil à l'unanimité**

**Emploi saisonnier service technique**

Mme La maire propose, en raison des nombreuses contraintes techniques liées aux réparations importantes sur les différents équipements et matériels, des travaux de tontes des chemins communaux, des travaux d'entretien des bâtiments, etc... Il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique polyvalent capable de conduire les équipements tels qu'épareuse, tracteur..., à raison de 18 heures de travail hebdomadaire sur une période portant sur Mai à Août 2023 suivant l'avancement de la nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi pour accroissement Saisonnier d'activité d'adjoint technique polyvalent sachant conduire les équipements telle qu'une épareuse à Compter de Mai jusqu'à fin Août 2023 et précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 18 heures Hebdomadaire, charge Madame le Maire de l'exécution de la présente.

**Subventions 2023**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de plusieurs demandes de subventions de la part de différentes associations, rappelle que vue les contraintes budgétaires du moment toutes ces demandes ne pourront pas être retenues, rappelle la délibération du 23/02/2023 validant une enveloppe globale de 1 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions pour 2023 comme suit :

○Centre Léon Bérard :	250 €
○Union musicale de Jujurieux :	200 €
○Sou des écoles de Jujurieux :	500 €
○FNACA	100 €
○Association Le Foyer	300 €
○Disponible	150 €

**Vote des taxes 2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différents taux d'imposition appliqués aux taxes directes locales en 2022 et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour une éventuelle modification de ces taux pour l'année 2023, sachant que les bases d'imposition prévisionnelles décidées par l'Etat, seront déjà en forte augmentation de plus de + 7% et qu'il convient de voter également la taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide en 2023 de ne pas augmenter les taux des différentes taxes et d'appliquer donc les taux identiques à 2022 comme ci-dessous, à savoir :

○Taxe Foncier Bâti :	25.49 %
○Taxe Foncier Non Bâti :	65.53 %
○Taxe d'habitation :	18.64 %

Et charge Mme le Maire de compléter l'état N°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, en fonction de la décision prise ce jour comme indiqué ci-dessus l'exécution de la présente

Ci-dessous exemple de feuille de taxes sur Boyeux Saint Jérôme en 2022 qui restent inchangées en 2023

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

ant	Droit	Désignation et adresse
		<i>le taux communal restera à 25,49% en 2023</i>

axes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2021		25,49 %	%	0,204 %	0,14 %	8,85 %	0,234 %	
Taux 2022		25,49 %	%	1,50 %	0,148 %	11,05 %	0,246 %	
<b>Propriétés bâties</b>								
Adresse								
Base		1677		1677	1677	1677	1677	
Cotisation		427		25	2	185	4	643
Cotisation lissée								
Adresse								
Base		607		607	607	607	607	
Cotisation		155		9	1	67	1	233
Cotisation lissée								
Cotisation 2021		563		4	3	196	5	
Cotisation 2022		582		34	3	252	5	876
Variation		+3,37 %	%	+750,00 %	0 %	+28,57 %	0 %	

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2021	65,53 %	%	2,08 %	32,51 %	0,474 %	11,90 %	0,831 %	
Taux 2022	65,53 %	%	2,08 %	32,51 %	0,422 %	11,50 %	0,789 %	
<b>Propriétés non bâties</b>								
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles	13		13			16	13	
Cotisation 2021	8					2		
Cotisation 2022	9		0			2	0	11
Variation	+12,50 %	%	%	%	%	0 %	%	

Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	

La base communale des terres agricoles exonérée est de 3 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale	39
					Dégrevement Habitation principale	
					Dégrevement JA État	
					Dégrevement JA Collectivité	
					<b>Montant de votre impôt</b>	<b>926</b>

*le taux communal restera à 65,53% en 2023*

Si vous souhaitez connaître le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et à l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page Internet suivante : <http://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-impots@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-impots@dgfp.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés.

### **Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Principal Communal (M14).**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité** : 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame La Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget communal 2022

### **Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Eau et Assainissement (M49).**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité** : 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame La Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget Eau et Assainissement 2022

### **Approbation du compte administratif 2022 du Budget Principal Communal (M14).**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats

**Sous** la présidence de Monsieur Michel BELLANGEON, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 262 842.38 €

Recettes : 271 632.79 €

Résultat de l'exercice : + 8 790.41 €

Résultat antérieur : + 11 590.03 €

Part affectée Investissement 2022 : 5 177.62

Solde d'exécution : + 15 202.82 €

## Investissement

Dépenses : 20 482.68 €

Recettes : 74 520.16 €

Résultat de l'exercice : + **54 037.48 €**

Résultat antérieur : - 137.62 €

Solde d'exécution : + **53 899.86 €**

**Après en avoir délibéré** : Madame Marie-Christine CHAPEL, Maire, s'abstenant

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal communal 2022

## Approbation du compte administratif 2022 du Budget Eau et Assainissement (M49).

**Après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats

**Sous** la présidence de Monsieur Michel BELLANGEON, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau et assainissement 2022 qui s'établit comme suit :

### Fonctionnement

Dépenses : 117 478.97 €

Recettes : 105 338.69 €

Résultat de l'exercice : - **12 140.28 €**

Résultat antérieur : + 7 565.46 €

Solde d'exécution : - **4 574.82 €**

### Investissement

Dépenses : 63 442.24€

Recettes : 73 517.00 €

Résultat de l'exercice : + **10 074.76 €**

Résultat antérieur : + 144 553.12 €

Solde d'exécution : + **154 627.88 €**

**Après en avoir délibéré** : Madame Marie-Christine CHAPEL, Maire, s'abstenant

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Eau et assainissement 2022

## AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

### AFFECTATION DES RESULTATS 2022 au BUDGET PRINCIPAL 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		+ 11 590.03		- 137.62		11 452.41
Affectation invest 2023		5 177.62				
Opérations de l'exercice	262 842.38	271 632.79	20 482.68	74 520.16	283 325.06	346 152.95
<b>TOTAUX</b>	<b>262 842.38</b>	<b>288 400.44</b>	<b>20 482.68</b>	<b>74 382.54</b>	<b>283 325.06</b>	<b>362 782.98</b>
Résultats de clôture		15 202.82		53 899.86		69 102.68
Reste à réaliser			1 200			

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 15 202.82 € en recette du compte 001 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté) pour 11 002.82 € et au compte 1068 en recettes investissement pour 4 200 € au Budget Principal 2023

Affectation de l'excédent global d'investissement de 53 899.86 € en Recettes du compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au Budget Principal 2023

## AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

### AFFECTATION DES RESULTATS 2022 au BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		7 565.46		144 553.12		152 118.5813
Affectation invest 2022						
Opérations de l'exercice	117 478.97	105 338.69	63 442.24	73 517.00	180 821.21	178 855.69
TOTAUX	117 478.97	112 904.15	63 442.24	218 070.12	180 921.21	330 974.27
Résultats de clôture		-4 574.82		154 627.88		150 053.06
Reste à réaliser			10 000			

Affectation de l'excédent global d'exploitation de – 4 574.82 € en dépense du compte 002 (déficit de fonctionnement reporté) pour sa totalité soit – 4 574.82 € au Budget Annexe de l'eau 2023

Affectation de l'excédent global d'investissement de 154 627.88 € en Recettes du compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au Budget Eau 2023

### Vote du Budget PRINCIPAL 2023

Madame le Maire après avoir présenté les divers éléments nécessaires à l'élaboration du budget Principal propose à l'assemblée le vote de celui-ci à l'équilibre de la façon suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	306 010	306 010	119 820	119 820	425 830	425 830

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le budget Principal 2023 tel que présenté ci-dessus.

### Vote du Budget Eau et Assainissement 2023

Madame le Maire après avoir présenté les divers éléments nécessaires à l'élaboration du budget Eau et Assainissement 2023 propose à l'assemblée le vote de celui-ci à l'équilibre de la façon suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	124 980	124 980	229 842	229 842	354 822	354 822

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le budget Eau et Assainissement 2023 tel que présenté ci-dessus.

### Questions et informations diverses

Madame La Maire dit qu'il convient de renouveler la commission électorale de la commune qui a trois délégués, à savoir : un conseiller municipal, un représentant du Tribunal Judiciaire et un représentant de l'Etat. Propose de demander à Mme Rodeano si elle souhaite de nouveau représenter la commune. Celle-ci donne son accord.